

Objet : Transfert de personnel dans le cadre de la prise de compétence jeunesse - création d'emploi pour le responsable coordinateur du service jeunesse

(Rapporteur : M. le Président)

Vu le tableau des effectif de la Communauté de communes,

Dans le cadre de la prise de compétence jeunesse, il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi permanent d'animateur principal 2^e classe (cadre d'emploi des animateurs territoriaux) à temps complet pour exercer les missions de responsable coordinateur du service jeunesse.

L'emploi serait créé à compter du 10 avril 2017.

S'agissant d'un transfert de compétence et conformément à l'article L.5211-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre...* », cet emploi serait pourvu par mutation de l'agent responsable de la Maison de l'Ado à Coarraze.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** la création, dans le cadre de la prise de compétence jeunesse, d'un emploi permanent d'animateur principal 2^e classe (cadre d'emploi des animateurs territoriaux) à temps complet pour exercer les missions de responsable coordinateur du service jeunesse.
2. **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce transfert de personnel.
3. **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BAGQUÉ



Objet : Restauration du Calvaire de Lestelle-Bétharram. Demande de subvention au titre du contrat de ruralité

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération n° 2014-2-07 du 7 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram.

La délibération n° 2015-5-13 du 12 octobre 2015 a précisé les modalités de l'opération engageant la Communauté de communes et la commune de Lestelle, sous la forme d'un compte tiers.

La délibération n° 2016-4-08 bis du 10 octobre 2016 a validé les propositions de restauration de l'architecte, le calendrier et le chiffrage des travaux.

Une réunion sur l'actualisation des subventions possibles pour cette opération a été organisée au mois de mars afin de pouvoir stabiliser le plan de financement.

L'opération du calvaire telle que présentée dans la note explicative de la stratégie touristique et patrimoniale sur Lestelle est éligible au contrat de ruralité.

Il est donc proposé de déposer cette demande de subvention pour le contrat de ruralité 2017 selon de plan de financement suivant :

Plan de financement - tranche ferme station 1 à 4

	Dépenses HT	Recettes estimées	Commentaires
Etude actualisée travaux calvaire	6 000,00 €	16 180,00 €	plafond 40 450,00€ - DRAC études et honoraires
Honoraires architecte	65 588,45 €		
Estimatif travaux actualisés	493 265,94 €	201 266,37 €	montant pris en compte 495 000,00€ - DRAC
		30 000,00 €	plafond 200 000,00€ - Région - versement commune
Honoraires coordonnateur SPS	9 900,00 €	120 000,00 €	30 % plafond 400 000,00€ - Département aide aux communes
sous-total 1	574 754,39 €	367 446,37 €	
CUMAMOVI	3 343,77 €		
Adhésion Fondation du patrimoine	75,00 €	138 580,00 €	contrat de ruralité 2017 base 533 000,00€ - Etat
Etude ONF	16 250,00 €		
Etude éclairage	2 730,00 €		
électrification	67 150,00 €		
sous-total 2	664 303,16 €	506 026,37 €	76% de subventions
Part communale			
TOTAL	158 277,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la demande de versement d'une subvention d'un montant de 138 580.00€ € au titre du contrat de ruralité 2017.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT BACQUÉ



Objet : Plan de financement pour le calvaire de Lestelle-Bétharram – subvention DRAC tranche 1

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération n° 2014-2-07 du 7 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram.

La délibération n° 2015-5-13 du 12 octobre 2015 a précisé les modalités de l'opération engageant la Communauté de communes et la commune de Lestelle, sous la forme d'une opération pour compte de tiers.

Par délibération n° 2016-4-8 bis du 10 octobre 2016, la Communauté de communes du Pays de Nay a approuvé le calendrier de programmation et le budget de l'opération.

Suite à l'envoi du dossier d'avant-projet définitif auprès de services de l'Etat, la DRAC a transmis, le 6 février 2017, un arrêté autorisant les travaux pour la restauration générale du calvaire.

Dans un second courrier du 2 mars 2017, la DRAC propose à la CCPN un nouveau plan de financement pour les travaux de la 1^{ère} tranche avec une subvention de 40% sur le montant H.T des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre :

- **Montant de l'opération retenu** : 495 000.00€,
- **Part de l'Etat 40%** : 198 000.00€
- **Autofinancement prévisionnel** : 297 000.00€.

Le montant de la subvention ne prend pas en compte le poste d'électrification des stations qui apparaît sur les tranches 1 et 2.

Les arrêtés attributifs des subventions de la Région, du Département, du Fonds Massifs et du FEDER seront établis à la suite de la parution de l'arrêté de financement de la DRAC.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 22 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le plan de financement de la DRAC.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petit-Hot-Bacqué

Objet : Transfert en pleine propriété de l'ancien hôtel communautaire de la Communauté de communes de Gave et Coteaux.

(Rapporteur : M. le Président)

Suite à l'extension de périmètre à la commune d'Assat et à la dissolution de la Communauté de communes de Gave et Coteaux, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 19 décembre 2016, le principe d'une reprise, par la CCPN, du siège communautaire de l'ancienne communauté de communes et de l'installation photovoltaïque installée en toiture.

La parcelle concernée est cadastrée section ZE n° 260 sur le territoire de la Commune d'Assat, d'une superficie de 77 a 94 ca, et supporte actuellement une crèche et l'ancien siège de la Communauté de communes Gave et Coteaux.

Ce bien immobilier présente la particularité d'être un bâtiment exploitable dans le cadre de la compétence économie de la CCPN. Il peut ainsi être envisagé sa location/vente ultérieure à une entreprise du secteur de l'aéronautique.

Dans cette perspective, un transfert en pleine propriété facilite la gestion d'opération de mise en location ou de vente de locaux d'entreprises. En matière juridique, les biens appartenant au domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice des compétences ZAE peuvent également être transférés en pleine propriété à l'EPCI, dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers.

La Commune d'Assat est favorable au transfert en pleine propriété du surplus de terrain de la parcelle ZE 260 et de l'autre bâtiment, et ce à titre gratuit, la Communauté de communes du Pays de Nay reprenant à sa charge les deux emprunts en cours (l'un relatif à l'acquisition du foncier au prorata du terrain concerné, l'autre relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques).

Les biens sont valorisés de la manière suivante :

- Valeur de l'actif (montant brut) :
 - o Siège communautaire : 781 445,54 €
 - o Photovoltaïque : 350 101,39 €
 - o Mobilier (mobilier, PC, copieur) : 17 544,27 €
 - o Quote-part estimative du Terrain (2500 m²): 85 588 €.

- Valeur des emprunts au 29 décembre 2016
 - o Siège communautaire : 564 695,22 €
 - o Photovoltaïque : 323 415,34 €.

- Subvention amortie transférée :
 - o Valeur brute : 10 000 €
 - o Valeur nette au 29/12/2016 : 7 500 €.

Il est donc proposé de procéder à ce transfert en pleine propriété avec la commune d'Assat.

Après avis de la Commission développement économique du 16 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** l'acquisition, à titre gratuit, de la partie de la parcelle ZE 260 sise Commune d'Assat, cet ensemble comprenant un bâtiment, son terrain d'assiette et son terrain environnant, avec reprise des emprunts et subvention amortie.
2. **APPROUVE** le projet d'état de transfert ci-joint et autorise le Président à arrêter et à signer avec la commune d'Assat un état définitif de transfert, après division de la parcelle ZE 260 entre la crèche et les locaux et espaces destinés à un usage économique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUIÉ
